



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

Madame et Messieurs les Présidents de Comités Régionaux
Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs

Copie :

Mesdames et Messieurs les Médecins Régionaux
Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs de Pôles
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques et Sportifs

N/Réf. : MV/FB - n° 8122

Objet : Contrôle Anti-dopage saison 2016/2017

Annecy, le 11 octobre 2016

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Dans le cadre des dispositions relatives à la lutte contre le dopage, les contrôles inopinés à l'entraînement et/ou en compétition peuvent être de type urinaire ou sanguin. Dans ce dernier cas, il est dit qu'ils nécessitent une technique invasive.

C'est particulièrement cette dernière disposition qui doit retenir votre attention. Dans ce cadre, si des contrôles de cet ordre sont effectués, il est impératif, pour les compétiteurs mineurs ou majeurs protégés, de disposer d'une autorisation de prélèvement sanguin du représentant légal.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. CODE DU SPORT – ARTICLE R232-52

Par conséquent, nous vous demandons de diffuser largement cette information afin que chaque compétiteur mineur ou majeur protégé soit en permanence en possession de cette autorisation de prélèvement sanguin dûment signée et d'une pièce d'identité.

Vous trouverez en pièce jointe le formulaire en question, par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la FFS (<http://www.ffs.fr/pdf/medical/FFSmed-med1cf.pdf>) :

- Page Fédération > Règlementation > Règlementation médicale > Règlementation relative aux compétiteurs
- Espace Clubs > Ressources documentaires.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le Président,

Michel VION

D.J. : formulaire